La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Un an après, où en est-on?

Infographie Centre Inffo
5 septembre 2019 www.centre-inffo.fr

UNE GOUVERNANCE SIMPLIFIÉE L'ÉLARGISSEMENT DE L'APPRENTISSAGE

L'INDIVIDU AU CŒUR DU SYSTÈME LA REFONDATION
DES CERTIFICATIONS
PROFESSIONNELLES

LA QUALITÉ DE LA FORMATION, ACTE II

29 ans révolus : l'âge limite pour entrer en apprentissage

554 nouveaux CFA

† **1**

déclarés dont 70 pour l'Île-de-France.

Au total: 1 519 CFA en septembre 2019

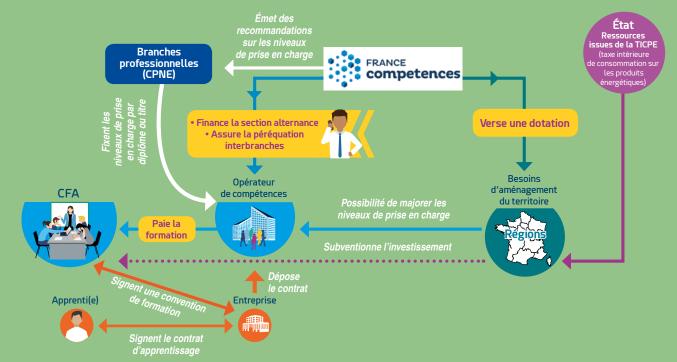
6728

+4,9 % d'apprentis dans le secteur

privé depuis juin 2018 (458 000 apprentis en septembre 2019 dans les secteurs public et privé)

recommandations de France compétences vers 163 branches pour les **niveaux de prise en charge** financière des formations

Nouveau système de financement de l'apprentissage



Prochaines étapes

- Financement des nouveaux contrats aux niveaux de prise en charge déterminés par les branches
- Dépôt des nouveaux contrats auprès des opérateurs de compétences

1^{er} mars **2020**

1^{er} janvier 2021

- Obligation de certification nationale unique qualité pour les CFA créés après la loi du 5.9.2018
- l'Urssaf prend le relais des Opco pour la collecte de la taxe d'apprentissage

1er janvier 2022



 Premier versement aux Opco de la taxe d'apprentissage Obligation de certification nationale unique qualité pour les CFA existant avant la loi du 5.9.2018